



**Commune de Saint-Magne-de-Castillon**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 21 AOUT à 20h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 août 2023

| Nom et prénom                                  | Présent(e) et représenté (e) | Absent(e) | Procuration à :       |
|--|------------------------------|-----------|-----------------------|
| 1 DELONGEAS Jean Claude, maire                 | X                            |           |                       |
| 2 FAURE Charles, 1er adjoint au maire          | X                            |           |                       |
| 3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe au maire | X                            |           |                       |
| 4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe au maire     | X                            |           |                       |
| 5 CLERMONT Jean-Marie                          | X                            |           |                       |
| 6 QUATTROCCHI Patrick                          | X                            |           |                       |
| 7 MAGARDEAU William                            | X                            |           |                       |
| 8 VARLET Guy                                   | X                            |           |                       |
| 9 MANO Myriam                                  | X                            |           |                       |
| 10 TOMASI-LALUT Corinne                        | X                            |           | Jean-Marie CLERMONT   |
| 11 MOINOT Brigitte                             | X                            |           |                       |
| 12 LEYMONERIE Olivier                          | X                            |           |                       |
| 13 BLANCHARD Chantal                           | X                            |           | Jean-Claude DELONGEAS |
| 14 CHANTEGREL Sophie                           | X                            |           |                       |
| 15 LARGETEAU Hervé                             | X                            |           | Charles FAURE         |
| 16 POCINO Robert                               | X                            |           |                       |
| 17 MEGALI Juliette                             |                              | X         |                       |
| 18 GOUMAUD Marion                              | X                            |           | Robert POCINO         |
| 19 LAPOUJADE Nathalie                          |                              | X         |                       |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>17</b>                    | <b>2</b>  |                       |

**Conseillers en exercice : 19      Présents ou représentés : 17      Absents : 2      Votants : 17**

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 13 conseillers municipaux sont présents, ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10).

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (6 juillet 2023) est soumis au vote des membres présents.

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

**Délibération n°2023D053 (annule et remplace la délibération n°2023D044 du 6 juillet 2023) :**  
**création d'un poste d'agent contractuel non permanent de droit public (filiale administrative)**

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel lorsque que les besoins du service le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'en raison de la mutation d'un Adjoint Administratif et de la réorganisation des services techniques en résultant, il y aurait lieu de créer un emploi à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, avec de nouvelles missions (agent comptable, RH, accueil public)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi pour une durée de 12 mois, correspondant au grade d'Adjoint Administratif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 364
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée de 12 mois)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Délibération n°2023D054 : admission en non-valeurs (créances éteintes)**

Le Maire expose que le responsable du SGC de Coutras (Trésorerie) a établi un état des taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement des particuliers de la Gironde a déclaré des dossiers recevables et pour lesquels il a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours de l'année 2023

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision

A cet effet, il convient de délibérer afin d'émettre en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par le responsable du SGC, pour le dossier ci-dessous :

Madame Khadija EL HAIRECH (demeurant à Saint Magne de Castillon), pour un montant de trois-cent-quarante-deux euros et quarante centimes (342,40 €) – Décision du 30 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeurs les créances éteintes en émettant un mandat au compte 6542 pour un montant de trois-cent-quarante-deux euros et quarante centimes (342,40 €)
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Délibération n°2023D055 : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, qui dispose du pouvoir budgétaire, peut admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables, en particulier pour celles plafonnées à 100 €

Aussi, il donne lecture d'une liste de Saint Magnais et Saint Magnaises possédant des créances auprès de la commune (accueil périscolaire et restauration - années 2016 à 2021) et pour lesquels il sera impossible de récupérer les paiements.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeurs ces différentes créances.

| <b>Nom - Prénom</b> | <b>Période</b>     | <b>Montants</b>  |
|---------------------|--------------------|--|
| Wintestein Teddy    | Septembre 2020     | 4,80 € (quatre euros et quatre-vingts centimes)        |
| Debord Géraldine    | Mars 2021          | 25,60 € (vingt-cinq euros et soixante centimes)        |
| Reinard Sabrina     | Mars et avril 2021 | 48,70 € (quarante-huit euros et soixante-dix centimes) |
| Huteau Tania        | Avril 2021         | 19,20 € (dix-neuf euros et vingt centimes)             |
| Bergeon Cyril       | Février 2016       | 16,45 € (seize euros et quarante-cinq centimes)        |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le tableau précédent
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Délibération n°2023D056 : subvention exceptionnelle à l'USC Rugby**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le club de rugby de Castillon organise sa fête annuelle le 26 et 27 août 2023 sur le stade de Saint Magne de Castillon.

Plusieurs animations seront proposées aux adhérents et à la population locale dont un feu d'artifice. A ce titre, les deux co-présidents du club ont adressé un courrier à la Mairie pour demander l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € qui permettrait à l'association de financer l'achat du « feu d'artifice » auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association US Castillon Rugby
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer les toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Délibération n°2023D057 – Avenant maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie - programme 202**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023D036 du 2 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a retenu la proposition du bureau d'études et d'ingénierie AZIMUT (maîtrise d'œuvre) pour les travaux de voirie programme 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. Suite à l'analyse des offres et au choix de l'entreprise ETR (voir délibération n°2023D049 du 6 juillet 2023), le montant des travaux a été arrêté à la somme de 74 786,60 € HT € HT soit 89 743,92 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre. Il indique que le taux de rémunération étant de 5,50 €, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 4 113,26 € HT soit 4 935,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer le forfait de mission de maîtrise d'œuvre à 4 113,26 € HT soit 4 935,92 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Délibération n°2023D058 : validation de l'offre proposée par la Société API Restauration pour « la fourniture de denrées, préparation des repas et service au restaurant scolaire »**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'ouverture des plis du marché à procédure adaptée (MAPA) que la commune avait lancé pour « la fourniture de denrées, préparation des repas et service au restaurant scolaire ».

8 dossiers ont été retirés.

1 seule entreprise a déposé une offre : La SAS API RESTAURATION, dont le siège est à MARCQ-EN-BAROEUL (59370), 384, avenue du Général de Gaulle, et une direction régionale, à MERIGNAC (33700), 5F, Avenue Henri Becquerel.

Le Maire fait observer que cette société effectuait les mêmes prestations auprès de la commune, jusqu'aux dernières vacances scolaires.

L'analyse faite par la Commission d'Ouverture des Plis (en date du 8 août 2023) indique que l'offre est conforme :

- Au règlement de consultation
- Au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cette société a fait la proposition tarifaire suivante :

|                       | Prix unitaire hors prestations TTC (1) | Prix unitaire TTC prestations incluses (2) |
|-----------------------|--|--|
| Repas « Maternelle »  | 1,91 €                                 | 4,91 €                                     |
| Repas « Élémentaire » | 2,29 €                                 | 5,29 €                                     |
| Repas « adultes »     | 2,54 €                                 | 5,55 €                                     |
| Goûters               | 0,35 €                                 | 0,35 €                                     |
| Produits lessiviels   | 0,11 €                                 | 0,12 €                                     |

(1) – Le pain est compris dans les tarifs. Les condiments, les assaisonnements et les serviettes sont inclus dans les tarifs.

(2) - Les prestations comprennent :

- ° Les frais de fonctionnement (tenues du personnel, chaussures, téléphone, consommables et jetables)
- ° Les frais de personnel
- ° Frais de gestion
- ° Frais de rémunération.

Le marché qui sera conclu avec la Société API RESTAURATION aura une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2024, et il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026
- Et du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE l'offre faite par la SAS API RESTAURATION, conforme
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous les documents nécessaires.

### **Délibération n°2023D059 : montant de la participation des familles au prix du repas**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 août 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris au restaurant scolaire par les enfants, en fonction du quotient familial des usagers, en application du décret numéro 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire par les élèves de l'enseignement public.

Compte tenu de la situation économique que connaît notre pays actuellement et ne voulant pas augmenter la participation des familles au fonctionnement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal que soient maintenus à la rentrée scolaire 2023/2024 les prix de la restauration appliqués durant l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité, la tarification du service de restauration scolaire telle que détaillée ci-dessous :

| <b>TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2023/2024</b> |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <b>Familles domiciliées sur la commune de Saint Magne de Castillon</b>    | <b>Tranche 1<br/>Quotient Familial (QF) &gt; 1001</b> | <b>Tranche 2<br/>1000 &gt; QF &gt; 501</b> | <b>Tranche 3<br/>500 &gt; QF &gt; 0</b> |
| <b>Par repas pour 1 enfant</b>  | 3,80 €  | 3,70 €                                     | 3,60 €                                  |
| <b>Par repas à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</b>                       | 3,70 €  | 3,60 €                                     | 3,50 €                                  |
| <b>Hors commune quel que soit le nombre d'enfants</b>                     | 4,20 €  | 4,10 €                                     | 4,00 €                                  |
| <b>Repas adulte (1 seul tarif)</b>  | 5,30 €  |  |   |

Il sera fait application du tarif de la tranche 1 pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

Les repas seront payés mensuellement, à terme échu, à réception de la facture.

### **Délibération n°2023D060 : montant de la participation des familles au prix de l'accueil périscolaire**

Compte tenu de la situation économique que connaît notre pays actuellement, et ne voulant pas augmenter la participation des familles au fonctionnement de l'accueil périscolaire (ALSH), Monsieur le Maire demande au conseil municipal, que soient maintenus à la rentrée scolaire 2023/2024, les prix appliqués durant l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité, la tarification du service de l'accueil périscolaire telle que détaillée ci-dessous :

| <b>Familles domiciliées sur la commune de Saint Magne de Castillon</b> | <b>Tranche 1<br/>Quotient Familial (QF) &gt; 1001</b> | <b>Tranche 2<br/>1000 &gt; QF &gt; 501</b> | <b>Tranche 3<br/>500 &gt; QF &gt; 0</b> |
|--|---|--|---|
| Par jour pour 1 enfant   | 2,90 €  | 2,60 €                                     | 2,40 €                                  |
| Par jour à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant                           | 2,70 €  | 2,40 €                                     | 2,20 €                                  |
| <b>Familles domiciliées hors commune</b>                               |   |  |   |
| <b>Familles domiciliées hors commune</b>                               | <b>Tranche 1<br/>Quotient Familial (QF) &gt; 1001</b> | <b>Tranche 2<br/>1000 &gt; QF &gt; 501</b> | <b>Tranche 3<br/>500 &gt; QF &gt; 5</b> |
| Par jour pour 1 enfant   | 3,60 €  | 3,30 €                                     | 3,10 €                                  |
| Par jour à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant                           | 3,40 €  | 3,20 €                                     | 2,90 €                                  |

Il sera fait application du tarif de la tranche 1 pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

Cette tarification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Délibération n°2023D061 – FDAEC 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé, courant mars 2023, une demande de FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cela concernait, entre autres, différents travaux sur les bâtiments communaux, de l'achat d'équipements pour le groupe scolaire et la Mairie...

Après étude du dossier de la commune, il a été attribué à Saint Magne de Castillon une dotation fixée à 21 000,00 € pour une demande de 104 382,00 €, soit une subvention de 20% du montant des travaux et équipements retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la subvention départementale de 21 000, € au titre du FDAEC 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Délibération n°2023D062 : Budget annexe « Lotissement la Vallée » - Décision modificative n°2**

En vue de la clôture du budget annexe « Lotissement de la Vallée », Monsieur le Maire demande de procéder aux opérations ci-dessous :

- transferts des excédents capitalisés au 1068 vers la section de fonctionnement
- ré imputation des crédits sur les chapitres 040 et 042

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous

| Article          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Dépense 1068-10  | 252 566,07 €          |                         |
| Dépense 1068-040 |                       | 252 566,07 €            |
|                  |                       |                         |
| Recette 7788-77  | 250 193,07 €          |                         |
| Recette 7785-042 |                       | 252 566,07 €            |
| Dépense 6522-65  |                       | 2 373,00 €              |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire :

- à passer les écritures comptables ci-dessus
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **QUESTION DIVERSE (inscrite à la demande de Monsieur Guy VARLET)**

Monsieur Guy VARLET a demandé à ce que soit inscrite à la présente séance, une question diverse, à savoir : « Eclairage de la voie piétonne d'accès à l'école maternelle ».

Préalablement à la discussion, Monsieur le Maire demande à Monsieur VARLET, d'explicitier sa demande :

Monsieur VARLET indique qu'il a rencontré des parents d'élèves, qui lui ont indiqué que la voie piétonne de l'école maternelle n'était pas éclairée.

Cela étant, Monsieur le Maire lui indique tout d'abord qu'il va rencontrer lors du prochain conseil d'école, des parents d'élèves, et qu'il en discutera avec eux.

Puis, il tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une voie piétonne, mais d'une voie publique dont la circulation est organisée, de manière à assurer aux parents, une allée piétonne. Cette précision est importante, car la voirie qui est du domaine public, a été créée en prenant en compte une sécurité de circulation des parents d'élèves.

Il indique que les travaux consécutifs à cet éclairage, ont déjà été étudiés par le SDEEG. Ils consistent en la pose de 3 ou 4 lampadaires (en fonction des puissances qui seront retenues, puisque ce programme doit être revu).

Originellement, cette pose devait se faire le long du bâtiment affecté au Club de Bridge/Razed, sous le trottoir. Lors de la réalisation des parkings de l'école maternelle, les travaux n'ont pas été exécutés pour plusieurs raisons :

- La première, qu'ils ne pouvaient être pris en compte dans le cadre de l'agrandissement de l'école, et de ce fait, non subventionnables ;
- La deuxième, c'est que le programme 2023, qui a été approuvé par le conseil municipal, se rapporte aux économies d'énergie électrique à réaliser sur le réseau existant et vieillissant (changement des têtes de lampadaires pour la pose de lampes LED, horloges astronomiques pour programmer les coupures nocturnes)

Pour rappel, le programme relatif aux économies d'énergie électrique était prioritaire. Il n'était pas possible d'inscrire plusieurs dossiers dans la même catégorie de travaux. Certains étaient plus prioritaires que d'autres. Cette même priorité a concerné également d'autres dossiers d'investissement.

- La troisième, c'est qu'il est préférable d'instruire un dossier particulier d'éclairage public, avec le SDEEG, de manière à bénéficier des dispositions mises en place en ce domaine (pas de TVA, paiement des travaux en 10 ans).

Ensuite, Monsieur le Maire revient sur le programme « Renouvellement sur les luminaires et pose d'horloges astronomiques » en disant que le retard apporté à la réalisation des travaux inscrits sous cette entité, pourrait être bénéfique pour la commune.

En effet, au mois de septembre, ENEDIS doit mettre en place, un nouveau système de comptage des consommations de l'éclairage public, qui permettrait, au lieu et place de la pose de 28 horloges astronomiques, la pose de compteur individuel par réseau d'éclairage ; pose des horloges astronomiques, dont le coût total est de 44.880,00 € hors taxe.

Ainsi seraient payées les consommations par lampes LED qui seraient enregistrées, et non plus un forfait par lampadaire, calculé sur des ampoules SODIUM. En outre, ces mêmes nouveaux compteurs, permettraient la programmation des coupures nocturnes.

De la première discussion que Monsieur Charles FAURE, ENEDIS et le Maire ont eu le 17 août dernier, il apparaît que le programme ENEDIS serait moins onéreux que le programme SDEEG.

Un rendez-vous est prévu entre les services du SDEEG, ENEDIS et la Mairie, pour étudier ce dossier, la nature des travaux et le coût.

Compte tenu que nous allons revoir ce dossier, il va être demandé la programmation des travaux objet de la question diverse, avec un enfouissement des réseaux, sur le coté droit de l'allée piétonne, dans la partie enherbée. Cela va éviter de démolir le trottoir et diminuer le coût des frais, puisque la tranchée et le déroulé des fils seront faits par les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que la voie d'accès à l'école maternelle n'est pas un point noir, car elle est aujourd'hui éclairée par des lampes posées soit sur les poteaux existants, soit sur les bâtiments. Il reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un éclairage parfait, mais d'une situation d'attente de la réalisation de l'éclairage qui sera mis en place.

Il est prévu de joindre à ces travaux, le projet de vidéoprotection qui a été établi par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, qui porte sur l'implantation d'un système de caméras qui permettra de visualiser les abords immédiats et les accès du groupe scolaire, ainsi que les voies de circulation longeant l'école.

A la rentrée, contact doit être repris auprès de ladite Cellule, afin d'établir le descriptif des besoins à communiquer aux prestataires privés, en vue de l'établissement de devis ; devis avec lesquels la commune pourra solliciter une subvention :

- Soit auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Soit auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (la DETR)
- Soit auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (le FDAEC)

Il s'agit là du principe habituel des subventions dont la demande doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Concernant les travaux de vidéoprotection, il est un point important, c'est que le dispositif doit être autorisé par la Préfecture après avis d'une commission départementale ; d'où l'intérêt d'un diagnostic proposant les conseils ou préconisations, fait par les Services de la Gendarmerie, qui sont les plus habilités en la matière.

## **INFORMATIONS DIVERSES DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **Sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments**

Monsieur le Maire donne la situation actuelle du programme engagé :

Le programme relatif aux travaux en vue d'une économie d'énergie est toujours d'actualité, et en cours :

#### La situation actuelle :

1 – Une discussion est ouverte avec diverses entreprises, puisque l'appel d'offres qui avait été fait comprenait 4 lots, et 2 lots (le lot « menuiserie » et le lot « plomberie ») ont été déclarés infructueux lors de l'ouverture des plis.

Il a été nécessaire de relancer une consultation simple ; c'est-à-dire, une procédure où l'on traite directement avec les entreprises, choisies par la commune.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée :

- Pour la menuiserie, de deux entreprises ; à ce jour, seul l'entreprise FIRM a répondu (la 2<sup>ème</sup> entreprise n'a pas répondu pour cause de charge de son planning)
- Pour la plomberie, de 17 entreprises girondines. A ce jour, la commune a reçu divers devis, qui font l'objet d'une étude avec le Maître d'œuvre.

La Commission « Bâtiments Communaux » se réunira mi-septembre pour émettre son avis sur les devis reçus en Mairie.

2 – La commune est toujours dans l'attente de l'accord ou du refus sur le complément de subvention qui a été demandé au titre du FOND VERT.

Monsieur le Maire rappelle « que l'on ne peut pas commencer des travaux tant que nous n'avons pas reçu l'arrêté attributif de subvention ».

Le retard apporté au règlement de ce dossier a été pris en compte par les Services de l'Etat, puisque la commune a obtenu une prorogation du délai de validité de la première subvention que nous avons déjà obtenue.

### **Sur les mails adressés par Monsieur Guy VARLET**

A - Le premier mail, le 25 juillet, et dont la teneur est la suivante :

***« Je vous informe que suite à appel de candidature du Président de la communauté de communes concernant les commissions de la CDC j'ai postulé pour la commission mutualisation des moyens services et équipements publics locaux.***

***« Candidature qui a été retenue par la CDC.***

A réception de ce mail, Monsieur le Maire a posé la question par écrit à la CDC de savoir quand avait été lancé un appel à candidatures (n'en trouvant pas trace) et quand le président a indiqué que la candidature était retenue.

La CDC a apporté la réponse suivante :

***« Je vous confirme que Monsieur POCINO est bien le membre que vous avez désigné pour représenter la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, à la Commission Mutualisation.***

***Je vous confirme par ailleurs, que comme indiqué dans le courriel d'inscription aux commissions à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, le 9 novembre, un seul membre peut s'inscrire par commune et par commission pour éviter les groupes pléthoriques.***

***A ce jour, nous avons bien Monsieur POCINO inscrit au sein de la commission Mutualisation ».***

***-Fin de citation-***

Monsieur le Maire précise que la commune participe aux travaux de la Commission Mutualisation des Services, depuis qu'elle existe et travaille sur la mutualisation « de ce qui peut être mutualisé ».

Robert POCINO a été désigné membre de cette commission, à sa création ; commission à laquelle Monsieur le Maire peut être appelé à siéger, comme Président de la Commission des Finances ; car cette commission, dans le cadre de son objet, peut être appelée à effectuer des achats, notamment de matériels qui seront mutualisés.

B - Le 2<sup>ème</sup> mail concernant le groupe envisagé pour travailler sur le PLUI-HABITAT et sa demande d'avoir une copie du PADD

Monsieur le Maire précise, ainsi que l'a dit Monsieur VARLET, qu'il s'agit d'un groupe de travail, et non d'une commission.

Il n'y aura pas d'élection au sein du conseil municipal, ni pour la création d'une commission, ni pour les membres d'un groupe de travail. Les personnes qui seront désignées, le seront à l'issue d'une discussion, qui déterminera le nombre de personnes qui participeront à ce groupe de travail.



Il rappelle qu'il s'agit bien d'un groupe informel, qui sera créé quand il le jugera opportun ; c'est-à-dire quand il sera en possession de tous les éléments permettant d'ouvrir la discussion. Il n'est opposé à aucune proposition de participation de quiconque, à la condition toutefois que le membre retenu n'ait qu'un seul objectif : la défense des intérêts de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la définition du PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document obligatoire du dossier du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL qui est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement et de développement de la commune, fondée sur le diagnostic d'ensemble dans le rapport de présentation.

Cette politique doit respecter trois grands principes :

- L'équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et la protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages d'autre part
- La mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines
- L'utilisation économe de l'espace et le respect de l'environnement.

Monsieur VARLET a demandé à avoir une copie du PADD.

Aujourd'hui, il est impossible d'en délivrer une copie, du simple fait que la première ligne de ce document n'est pas écrite et est loin d'être écrite, puisque que ce document va s'appuyer sur le diagnostic du territoire de la communauté de communes, qui en cours de rédaction, et sur lequel, Monsieur le Maire a déjà émis des observations et réserves.

Ce document sera établi peut-être dans quelques mois, peut-être dans un délai plus long. Il sera la résultante de toutes les concertations et réunions de travail qui seront tenues conformément au planning établi par la communauté de communes.

Aujourd'hui, nous en sommes au stade des états des lieux et des propositions faites par les divers cabinets d'études qui ont été choisis.

Monsieur le Maire rappelle

- que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui est aujourd'hui obsolète, avait été décidé le 27 août 1998, et que son approbation a eu lieu le 8 juin 2005, soit presque 7 ans après.
- la position qu'il a déjà prise à l'égard de la zone commerciale de Mézières, et qu'il a porté à la connaissance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Il informe le conseil municipal, qu'à ce jour, il n'a eu aucun retour ni de la communauté de communes, ni de l'association TECAP.

Toujours dans le domaine du PLUI, (*photo à l'écran de la page 19 du Schéma d'attractivité économique du grand libournais – Atlas des zones d'activités économiques*) Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

1 – Le mail qu'il a reçu de la Communauté de Communes, le 20 juillet 2023, et sa pièce jointe dénommée « SCHEMA D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU GRAND LIBOURNAIS – ATLAS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » établie par le Cabinet METROPOLIS (*une copie de ce document est remise à chaque conseiller municipal*), qui analyse les surfaces disponibles et optimisables dans les zones d'activités économiques de GREZILLAC, RAUZAN et SAINT MAGNE DE CASTILLON.

Le Code de l'Urbanisme définit de la manière suivante, l'analyse qui doit être faite :

**« Les impératifs de réduction de la consommation foncière s'appliquent sur l'ensemble du tissu urbanisé, y compris les zones d'activités économiques. Le défi de continuer à accueillir des activités économiques nouvelles et de permettre aux acteurs installés de poursuivre leur développement, tout en menant une politique de sobriété foncière, implique de réfléchir aux moyens d'optimiser l'espace dans ces zones d'activités. Il est donc nécessaire, en amont, de**

***repérer et de connaître finement les surfaces qui y sont disponibles et qui peuvent y être optimisés pour évaluer leur capacité de mutation ou de densification ».***

La Communauté de Communes a demandé à ce que les observations à faire sur cette analyse parviennent avant le 21 août 2023.

2 – Après prise de connaissance de ce document, Monsieur le Maire a adressé à la communauté de communes, le 7 août 2023, le courriel suivant :

***Nous avons pris connaissance de l'inventaire, mais il n'est pas possible à la commune de répondre sur celui-ci, compte tenu :***

- ***Il est indiqué « ZAE DE LA RHODE – SAINT MAGNE DE CASTILLON » alors que les plans qui y figurent ne concernent pas cette ZAE, mais la zone d'activités de Mézières (classée au PLU de la commune : UX ; qui s'étend d'ailleurs des deux côtés de la Route Départementale - voir plan du PLU)***
- ***La liste de l'état parcellaire concerne les propriétaires de la ZAE de Daubert à RAUZAN. Il manque donc dans cet inventaire la ZAE DE LA Rhode. A votre entière disposition ...***

Au préalable, il a téléphoné à la CDC pour l'aviser des erreurs. Le courriel a été envoyé le 7 août 2023, de manière à être dans les temps (avant le 21 août 2023).

En ce qui concerne la délivrance d'une copie du PADD, Monsieur le Maire précise ne pas savoir, aujourd'hui, si ce document, une fois établi, sera diffusé individuellement, car un tel document comporte un grand nombre de pages. Il concernera vraisemblablement les 31 communes.

Il n'est pas opposé à ce qu'une copie des pièces et documents qui constitueront le futur PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT soit adressé à un demandeur ; demande qui sera à adresser à la Communauté de Communes, qui a la maîtrise du dossier.

Il informe le conseil municipal, qu'il va faire distribuer, dans chaque boîte aux lettres de la commune, l'avis qui a été fait, par la communauté de communes, de l'ouverture dans chaque mairie, d'un registre d'observations où chaque habitant pourra consigner ses questions, remarques, propositions concernant le PLUI-HABITAT.

D'autre part, il a fait mettre sur le site de la commune, l'avis dont s'agit.

Pour clôturer ce point, il rappelle que la commune n'aura aucun pouvoir pour répondre et encore plus donner satisfaction aux requêtes individuelles qui seront formulées : l'autorité compétente étant la communauté de communes, par le biais du Pôle Territorial du Grand Libournais.

La commune se veut être la boîte de transmission entre ses habitants, professionnels, visiteurs, et la communauté de communes.

### **C – Le troisième, concernant la remarque « que Monsieur le Maire a pris ses vacances au mois de juillet, sans se préoccuper des vacances des « aoûtiens »**

Monsieur le Maire précise qu'il est exact qu'il est parti en vacances au mois de juillet ; mais tient à préciser :

- que chaque jour, il prenait connaissance des mails reçus en Mairie,
- si besoin était, qu'il téléphonait au Secrétariat ou aux adjoints en charge des dossiers qui demandaient une réponse.
- et qu'il est revenu à la Mairie, pour signer et éluder des questions particulières auxquelles il lui appartenait de répondre ; des questions dont les réponses étaient de la responsabilité du Maire, notamment, sur les problèmes relatifs aux PLUI-HABITAT, cités plus avant.

Sur le point de faire une réunion au mois d'août : si une réunion a été nécessaire (*il s'agit de la présente réunion*), c'est tout simplement parce que le conseil municipal doit fixer, avant la rentrée scolaire, la participation des familles dans le prix de la restauration scolaire et du périscolaire ; fixation, qui cette année, a été difficile de faire plus avant, car la commune ne détenait pas les éléments pour le faire. Il a fallu au conseil municipal attendre que l'appel d'offres qui a été fait pour « la fourniture des denrées, la préparation des repas et le service au restaurant scolaire » soit ouvert, et que son analyse soit faite par la Commission d'appel d'offres (soit le 8 août 2023).

Fin du Conseil Municipal à 22h30

**La secrétaire de séance,  
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,  
Jean-Claude DELONGEAS**